

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 12

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« En cas de poursuites pénales exercées à l'encontre du fonctionnaire, ce délai est interrompu jusqu'à leur terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.